Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID: 038-213801582-20240925-DEC20240925_4-AI



DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122 -22 et 23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service Médiathèque

DEC20240925_4

<u>Objet</u>: contractualisation avec Monsieur Guillaume Lebaudy pour sa conférence dans le cadre des soirées l'Alpe de la médiathèque.

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les marchés passés en procédure adaptée pour les fournitures, les services et les travaux jusqu'au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services par la Commission Européenne et défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant qu'il convient de conclure un contrat avec monsieur Guillaume Lebaudy pour son intervention à l'Odyssée le 11 octobre 2024, afin de déterminer l'organisation et le règlement de ses frais de déplacement en défraiement;

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: de conclure le dit contrat de prestation de services avec Guillaume Lebaudy pour le règlement de ses frais de déplacement kilométrique à hauteur de 415 euros TTC (quatre cent quinze euros.)

<u>Article 2</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 3</u>: Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères.

Fait à Eybens, le 25/09/2024 Le Maire, Nicolas RICHARD

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis en préfecture le :
- Publié/Affiché le :
- Notifié le :

